

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 février,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Alain MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY (pouvoir à Lionel ARPIN), Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHE, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ)

Secrétaire de séance : Mathieu LECLERCQ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 15

Date de la convocation : le 17 février 2025

Date de publication : 27 février 2025 au 27 avril 2025

**PROTOCOLE DE MISE EN PLACE D'UN PANIER REPAS EXTERIEUR DANS
LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) POUR LES
ENFANTS AUX BESOINS ALIMENTAIRES SPECIFIQUES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit qui permet de définir la conduite à tenir pour l'accompagnement d'un enfant ayant des problèmes de santé durables, lorsqu'il se trouve en collectivité.

Ce document est rédigé pour les enfants scolarisés, mais également pour ceux qui sont en crèche, en centre de loisirs, chez un ou une assistante maternelle.

Le PAI peut également être utilisé pour toutes les activités périscolaires.

Un PAI est mis en place pour les enfants dès lors qu'ils vont être confrontés à la vie en collectivité. Ce document peut être établi jusqu'à la fin du secondaire, c'est à dire jusqu'au lycée.

Le Projet d'Accueil Individualisé doit préciser les conditions dans lesquels l'enfant peut être accueilli par la structure dans laquelle il évolue, pour lui garantir une réelle sécurité sanitaire.

Considérant que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en restauration scolaire est un document qui a pour objectif de répondre aux besoins alimentaires spécifiques des enfants ayant des pathologies particulières ou des troubles alimentaires.

Considérant que dans ce contexte, il est important de comprendre les obligations à respecter, les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués, ainsi que les moyens pour garantir la mise en place efficace du PAI.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un panier repas extérieur dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire pour les enfants pour répondre aux besoins alimentaires spécifiques des enfants ayant des pathologies particulières ou des troubles alimentaires.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Mathieu LECLERCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to be "ML", written over a horizontal line.